



MAIRIE DE LAMASQUERE

Département de la Haute-Garonne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

Etaient présents : Mesdames et messieurs MATHEU Christelle - BOSS Rudy - HELMAN Christelle - DURAND Christophe - DEMETZ Véronique - ESPAGNOL Xavier - FOURNIER-PERUSINI Valérie - LE MAILLOUX Éric - SAINT-BLANCAT Marcel - ALBERTINI Sophie - BARTHE Frédéric - BOY Dimitri - CAZAUX Stéphane

Procurations : PAUCHET Agnès à BOSS Rudy - KOFFI Samuel à BOY Dimitri

Absent : --

Madame HELMAN Christelle a été élue secrétaire de séance.

Finances : versement d'une subvention à 3 associations

Madame MATHEU Christelle et Monsieur SAINT-BLANCAT Marcel, de par leur implication dans les associations demanderesses, n'ont pas pris part au vote

Madame le Maire informe que trois associations Lamasquéroises avaient déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Mairie quant à l'achat de matériel.

Lors de la commission des associations du 07 Juillet, il a été décidé, après étude des dossiers, de leur verser une subvention. Il s'agit :

- ✓ De l'association de Foot pour laquelle, il a été décidé de verser la somme de 900 €
- ✓ De l'association des Mômes Piaf, pour laquelle il a été décidé de verser la somme de 250 €
- ✓ De l'association Team Hipzou, pour laquelle il a été décidé de verser la somme de 250 €

Vote à l'unanimité

Finances : demande de subvention : travaux de peinture pour la Médiathèque

Madame le Maire informe que l'état de la peinture des murs et plafonds de la Médiathèque étant abimés, il convient de les faire repeindre.

Elle indique que plusieurs devis ont été sollicités et propose de retenir celui présenté par :

- ✓ **Monsieur Hamid BAALI, 10 Route du Couvent – 31 410 NOE pour un montant de 4 249,00 € H.T,** concernant les travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise dénommée ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

Finances : demande de subvention : remplacement de luminaires à la Médiathèque

Madame le Maire informe que des lampadaires, 5 au total, situés à la Médiathèque ne fonctionnent plus. Il convient donc de les remplacer.

Elle indique que plusieurs devis ont été sollicités et propose de retenir celui présenté par :

- ✓ **SARL SAINT-LYS ELECTRICITE, 2222 Route de Saint-Clar – 31 470 SAINT-LYS pour un montant de 1 250,00 € H.T, soit 1 500,00 € T.T.C** concernant les travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise dénommée ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

Finances : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :
 - ✓ Les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vote à l'unanimité.

Administration générale : autorisation d'ester en justice

Madame le Maire indique que vu les articles L.2122-21 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 Juin 2020 ayant délégué à Madame le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu la requête déposée par **Monsieur DI RENZONE Franck** domicilié à LAMASQUERE 1634 Chemin Lavizard aux fins d'annulation de l'arrêté d'opposition concernant la déclaration préalable pour l'édification d'une clôture en date du 04 Mai 2021

Considérant que le Tribunal Administratif de Toulouse a été saisi,
Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la collectivité,

Le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire décide de désigner **Maître Gilles MAGRINI**, du cabinet URBI & ORBI, 19 rue Ninou – 31 000 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire susvisée.

Vote à l'unanimité.

Administration générale : autorisation d'ester en justice

Madame le Maire indique que vu les articles L.2122-21 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 Juin 2020 ayant délégué à Madame le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu la requête déposée par **Monsieur ESCANDELL Thomas** domicilié à LAMASQUERE 24 rue de la Paix aux fins d'annulation de l'arrêté accordant le permis de construire 03126920U0009 accordé le 22/02/2021 à Monsieur Guy Bertrand GAMENI TCHOKONTE et Madame Carine Noëlle KOUMINYE THATCHOUA.

Considérant que le Tribunal Administratif de Toulouse a été saisi,
Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la collectivité,

Le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire décide de désigner **Maître Gilles MAGRINI**, du cabinet URBI & ORBI, 19 rue Ninou – 31 000 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire susvisée.

Vote à l'unanimité.

Administration générale : autorisation d'ester en justice

Madame le Maire indique que vu les articles L.2122-21 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 Juin 2020 ayant délégué à Madame le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu la requête déposée par **Monsieur PEDROSA CARDOSO Manuel Antonio** domicilié à LAMASQUERE 24 Rue de la Paix aux fins d'annulation de l'arrêté accordant le permis de construire 03126920U0009 accordé le 22/02/2021 à Monsieur Guy Bertrand GAMENI TCHOKONTE et Madame Carine Noëlle KOUMINYE THATCHOUA

Considérant que le Tribunal Administratif de Toulouse a été saisi,
Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la collectivité,

Le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire décide de désigner **Maître Gilles MAGRINI**, du cabinet URBI & ORBI, 19 rue Ninou – 31 000 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire susvisée.

Vote à l'unanimité.

Administration générale : participation à la mise en concurrence relative à l'obtention du contrat groupe d'assurance avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Le Conseil Municipal, décide :

- *demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 ;*
- *demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;*
- *préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;*
- *rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.*

Vote à l'unanimité.

Administration générale : candidature au dispositif « Territoires engagés pour le Territoires »

Madame le Maire expose :

La perspective de renforcer le territoire communal autour des questions de la préservation des espaces naturels a été un élément important de notre programme politique lors des élections municipale de 2020.

Selon l'observatoire National de la biodiversité en 2018, 78 % des habitats naturels de France sont dans un état de conservation défavorable et 5570 ha de prairies, pelouses et pâturages naturels ont été perdus par l'artificialisations en Occitanie entre 1990 et 2018.

La commune de Lamasquère quant- à elle dispose actuellement de 11 % d'espaces naturels, 76 % de terre agricoles et 13 % d'aire urbaine (plu 2018).

Dans une volonté de préserver autant que possible les espaces naturels et de garantir aux habitants de Lamasquère une meilleure qualité de vie nous souhaitons inscrire la commune de Lamasquère au dispositif de reconnaissance Territoire « Engagé pour la Nature ».

Des actions concrètes en faveur de la biodiversité ont déjà été réalisées :

- Recrutement d'un service civique dédié à l'environnement et au développement durable
- Végétalisation le long du mur du cimetière,
- Mise à disposition d'une parcelle pour l'installation d'un rucher,
- Mise à disposition d'aromatiques dans les jardinières,
- Rénovation de l'hôtel à insectes avec le groupe scolaire,
- Création d'une zone refuge autour de l'hôtel à insectes,
- Création d'un potager pour l'école,
- Organisation de la Journée nature du 5 juin 2021
- Association à la journée mondiale de ramassage de déchets du 18/09/2021

- Remplacement des pièges à chenilles dans le parc
- Mise en place de nichoirs supplémentaires dans le parc
- Etablissement d'un document de bonnes pratiques et de bonnes recommandations pour une gestion différenciée des espaces verts.

Actions à venir :

- Formation pour les agents municipaux à l'entretien des espaces verts et à une taille douce et raisonnée proposée par le CNFPT.

Nous souhaitons aller plus loin en termes de connaissance, d'aménagement et de préservation de la biodiversité.

Territoires engagés pour la nature est un programme national de l'initiative « biodiversité tous vivant » et qui vise à reconnaître des collectivités volontaires qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité sur un programme de trois ans et concernant trois axes principaux :

- Agir pour la biodiversité
- Connaître, informer, éduquer.
- Valoriser la biodiversité

Ce programme est déployé en Occitanie par un collectif régional composé de l'Etat représenté par la DREAL Occitanie, l'office français de la biodiversité (OFB), les agences de l'eau Adour-Garonne, Rhône Méditerranée et Corse, et la région Occitanie. Les TEN sont ainsi des outils contribuant à la mise en œuvre de ces stratégies au service de la biodiversité du territoire régional.

Les « Territoires engagés pour la nature » bénéficieront d'un accompagnement privilégié par l'ORB pour l'information et le montage du projet, d'une visibilité accrue via les outils de communications des partenaires régionaux et des retours sur expériences des autres TEN de France.

TEN sera aussi un critère déterminant pour l'accès à des appels à manifestation d'intérêt, des appels à projets ou à des aides financières.

La reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilitera l'accès à certains financements publics et au dépôt de dossier à autorisations environnementales

Les actions retenues pour cette reconnaissance sont :

- - Le Plant 'Arbre au centre bourg avec le soutien de l'association Arbre et Paysage d'Autan,
- - La réalisation de l'ABC (Atlas pour la biodiversité communale) avec l'accompagnement de L'association Nature en Occitanie,
- - L'étude pour la restauration et la revitalisation de Mares.

Le conseil municipal décide :

- Candidater au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature »
- S'engager à mettre en œuvre les 3 actions mise en avant dans la candidature à « Territoires Engagés pour la Nature »
- Mandater le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

Vote à l'unanimité.

SDEHG : Annule et remplace la délibération du 14 Novembre 2020

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la Commune du 06 Janvier 2020 concernant la **rénovation des points lumineux n°170 et 281** et suite à la **demande de travaux supplémentaires par la commune**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération :

- Dépose des appareils provisoires à rendre à l'entreprise de maintenance n°170 et 281.
- En remplacement des lanternes routières n°170 et 281, fourniture et pose 2 lanternes routières à technologies LED d'une puissance d'environ 500 W équipée d'un abaissement de puissance de 50 %- 2/+5 h par rapport au point milieu de la nuit
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

□ TVA (récupérée par le SDEHG)	542 €
□ Part SDEHG	2 202 €
□ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	700 €
Total	3 444 €

Afin de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal,

- **Approuve le Projet présenté**
- **Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.**

Vote à l'unanimité.

Questions diverses : --

Où en est le recours sur le permis de Midi Habitat ?

Monsieur BOSS indique qu'une réunion tripartite avec Monsieur ROUSSEL et la Société MIDI-Habitat est programmée le 05 Octobre 2021. Le dossier avance et le projet ne sera pas abandonné.

Après une longue période de crise sanitaire, est-ce que les différentes commissions communales pourront se réunir plus fréquemment ?

Madame le Maire indique que oui les commissions vont se réunir et que d'ici la fin de la semaine prochaine, il sera transmis les prochaines dates de réunions.

Madame le Maire attire l'attention de tout le conseil municipal par rapport aux chiens errants. En effet, cela fait deux fois qu'il y a des chiens errants qui attaquent. Ils ne sont pas forcément méchants mais cela est très impressionnant. Elle demande donc au Conseil Municipal de sensibiliser toutes les personnes de leur entourage et d'avertir la commune si des faits similaires se reproduisent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.